

N° - 0 3 2 4 /AIRP

Abidjan, le 1 4 .02. 2023

NOTE D'INFORMATION

L'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) porte à la connaissance des usagers qu'elle procède à la suspension temporaire de la délivrance d'agrément d'exercice pour les établissements suivants :

1. Les agences de représentation et de promotion de médicaments à usage humain ;
2. Les agences de représentation de promotion et de commercialisation de compléments alimentaires et produits cosmétiques ;
3. Les sociétés d'importation et de commercialisation en gros de matériel médico-chirurgical et des laboratoires de biologie médicale.

Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre du toilettage de la liste des établissements existants, prend effet à compter de la date de signature de la présente note.




Dr Assane COULIBALY